

# **Union des syndicats de copropriétaires de Chamonix-Sud**

*Document approuvé en AG de l'Union le 26 juin 2020*  
*(en remplacement du texte approuvé en AG de l'Union le 2 août 2014)*

## **Règlement des voies de circulation et du stationnement**

Le code de la route s'applique à l'intérieur de Chamonix-Sud, avec les précisions suivantes.

- 1) Les sens de circulation doivent être respectés.
- 2) Les conducteurs doivent circuler à vitesse réduite et avec grande prudence.
- 3) Le stationnement doit être de courte durée et réservé aux véhicules de tourisme.  
Le stationnement des remorques est interdit.
- 4) Les véhicules doivent être en état de marche.
- 5) Les véhicules immatriculés en France doivent avoir une attestation d'assurance en cours de validité.
- 6) Un véhicule ne respectant pas l'un des points 3, 4 ou 5 sera évacué aux frais de son propriétaire.
- 7) Aucune réparation ni opération d'entretien ne peut être effectuée sur les aires de stationnement.
- 8) Le dépôt de poubelles ou de tout autre objet est strictement interdit : les poubelles doivent être déposées dans les molocks et les encombrants à la déchetterie.
- 9) L'accès n'est pas autorisé aux véhicules au gaz.
- 10) Les voies de circulation et les aires de sortie pour badger doivent rester dégagées.